

92 B 2071

PIMPANEAU & ASSOCIES

SARL au capital de 120.000 €
23, rue Paul Valéry – 75116 PARIS
RCS PARIS B 410 437 032

Certifié conforme
à l'original

EXTRAIT

Greffes du Tribunal de Commerce de Paris 20 FEV. 2003 N° de dépôt 1/029	PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE DU 15 OCTOBRE 2002	Tal de COMMERCE de PARIS N° de dépôt 12 FEV. 2003 1130
--	--	---

L'an deux mille deux et le 15 octobre à 18 heures,

Les associés de PIMPANEAU & ASSOCIES SARL, société à responsabilité limitée au capital de 120 000 €, divisé en 600 parts sociales de 200 € chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle, au siège social, sur convocation de la gérance.

La feuille de présence émargée par les associés en entrant en séance permet de constater que:

Sont présents ou représentés

- | | |
|---|--------------------|
| - Monsieur Bernard PIMPANEAU, titulaire de | 444 parts sociales |
| - AUDIT CONSEIL & ASSOCIES, représentée par ses co-gérants
Messieurs Olivier LELONG et Olivier JURAMIE, titulaire de | 126 parts sociales |
| - Monsieur Roger PIHET, titulaire de | 30 parts sociales |

Les associés présents ou représentés représentant la totalité des 600 parts sociales émises par la société, l'Assemblée Générale est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur toutes les résolutions qui lui seront soumises.

Monsieur Bernard PIMPANEAU préside la séance en sa qualité de gérant associé.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Lecture du rapport de gestion établi par la gérance,
- Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 août 2002 et quitus à la gérance,
- Affectation du résultat de l'exercice,
- Lecture du rapport spécial sur les conventions visées à l'article L 223-19 du code de commerce et décision à cet égard,
- Désignation d'un Commissaire aux comptes titulaire et de son suppléant ;
- Projet de transformation en SELAS ; désignation d'un Commissaire à la transformation,
- Questions diverses,
- Pouvoirs pour les formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- la feuille de présence,
- les pouvoirs des associés représentés,
- l'inventaire et les comptes annuels arrêtés au 31 août 2002,
- le rapport de gestion établi par la gérance,
- le rapport spécial sur les conventions visées à l'article L 223-19 du code de commerce,
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Tous les associés étant présents à la réunion, ils reconnaissent la validité de la convocation verbale qui leur a été faite et renoncent à soulever toute contestation de ce chef.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions. L'Assemblée lui donne acte de ces déclarations.

Le Président présente et commente les comptes de l'exercice écoulé avant de donner lecture à l'Assemblée des différents rapports établis par la gérance. Cette lecture terminée, le Président déclare la discussion ouverte. Diverses observations sont échangées puis personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

.../....

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, désigne la société MBM CONSEIL, 215 rue du Faubourg Saint Honoré - 75008 PARIS, en qualité de Commissaire aux comptes titulaire pour une durée de 6 exercices, y compris l'exercice en cours.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, désigne Monsieur Jean-Michel MALAIZE 215 rue du Faubourg Saint Honoré - 75008 PARIS, en qualité de Commissaire aux comptes suppléant pour une durée de 6 exercices, y compris l'exercice en cours.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

.../....

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance levée par le Président à 19 heures.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le gérant et les associés.